



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR.2021.2. N°8

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mijoux,

Vu l'article L.2122-28 du code Général des collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique ;

Vu la demande de monsieur Serge Lebeau,

ARRETE

Article 1 unique : Monsieur Serge LEBEAU gérant Du « 100ain » à Mijoux 01 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie de 16 h à 18 h du 6 février au 7 mars 2021

A l'occasion des vacances scolaires

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Mijoux, le 6.02.2020

Le Maire,
Denise COMOY



*L'autorité territoriale :
Certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent Arrêté peut
faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai
De 2 mois à compter de la présente
notification.*

